



804.896 armes sont légalement détenues en Belgique. Des milliers d'autres circulent via les réseaux clandestins et criminels.

# Ne tirez pas sur les collectionneurs

Ils veulent préserver le patrimoine armurier du pays en respectant les règles. Mais plus d'un s'est fait avoir par une législation trop complexe, lourde et souvent mal interprétée.



Texte:  
Tony Chalot

**A**ppelons-le Monsieur le diplomate... C'est un collectionneur. Grand bien lui fasse mais si ça avait été les timbres, ça aurait été plus simple. Monsieur le diplomate a, comme beaucoup d'autres en Belgique, jeté son dévolu sur les armes. Juriste de formation, il est pointilleux, tout le monde le reconnaît. Il participe même à des commissions gouvernementales pour édicter leur réglementation. Mais il a tout de même été suspecté de trafic d'armes et fabrication

d'armes de guerre par la justice belge. Comme beaucoup de collectionneurs, s'est-il laissé embarquer par sa passion comme l'estimait le parquet de Bruxelles? Au point d'en oublier "ses" propres règles? Ou est-ce la faute à une réglementation si complexe que tous s'y perdent?

La 47<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de Bruxelles a répondu le 3 novembre dernier en acquittant notre diplomate des préventions, remaniées depuis l'ouverture de l'enquête, de fabrication d'armes ou de pièces d'armes sans avoir la qualité →

→ d'armurier et pour divers problèmes de stockage d'armes et munitions. La juge a estimé qu'il avait agi dans les clous, en toute bonne foi et transparence vis-à-vis des autres protagonistes et de leur autre lecture de la loi. Défendu par M<sup>e</sup> Laurent Kennes, Monsieur le diplomate peut souffler maintenant. Sauf qu'il est loin d'être le seul collectionneur d'armes à avoir eu des démêlés avec la justice à cause d'une réglementation obscure.

### Esprit prohibitionniste

*"Un des plus gros problèmes est que la loi est conçue dans un esprit prohibitionniste et ne décrit donc pas les choses de manière positive. On ne détermine que trop rarement le comportement qui est attendu des utilisateurs. C'est par déduction que les choses doivent être déterminées avec tous les risques d'interprétation contradictoire que cela comporte",* nous souffle le haut fonctionnaire. Pour le dire autrement, on interdit sans indiquer ce qui est autorisé et entre les deux, on improvise. Entre une loi datant de 2006 et



Une collection doit compter au moins cinq armes.

Archie Stock

## C'est quoi, un collectionneur?

La loi de juin 2006 entend par collectionneur "toute personne physique ou morale qui se voue à la collecte et à la conservation des armes à feu, des parties essentielles soumises à l'épreuve, des munitions ou des chargeurs, à des fins historiques, culturelles, scientifiques, techniques, éducatives ou de préservation du patrimoine". On considère qu'il s'agit d'une collection lorsqu'elle est composée d'au moins cinq armes. Avec l'agrément, un collectionneur ne doit plus entrer de demande d'autorisation à chaque nouvelle acquisition composant le thème de sa collection, il doit toutefois tenir un registre de ses armes.

*"Une collection ne doit pas en soi porter sur des armes historiques. Il peut s'agir également d'armes modernes, mais les armes doivent toutefois s'inscrire dans le thème indiqué par le collectionneur",* nous précise entre autres Nathalie Vandeput, la responsable communication du cabinet du gouverneur du Brabant wallon.

plus de 80 arrêtés royaux serrant à chaque fois la vis, il y a clairement de quoi s'y perdre. *"La loi est difficile d'accès pour le citoyen. Si vous lui demandez, il vous dira généralement que toutes les armes sont interdites. C'est la perception qu'il en a. La loi est mécon nue, trop lourde et mal appliquée. Même les policiers ne comprennent pas bien cette loi et y sont mal formés",* estime Paul Dubrunfaut, le conservateur honoraire des collections d'armes à feu du Musée royal de l'Armée, membre du War Heritage Institute, membre effectif du conseil consultatif des armes auprès du SPF Justice de 2007 à 2022 et de ses équivalents avant 2007. Les armes et leurs législations, donc, ça le connaît.

Dans le cas présent, un armurier, un policier et un collectionneur se sont emmêlés les pinceaux au sujet de "carcasses" de fusils d'assaut fabriquées à la demande du diplomate. L'idée était de réaliser des copies d'un modèle automatique de l'armée américaine. En très résumé, pour l'armurier qui a dénoncé les faits et les policiers chargés de l'enquête, ces carcasses devaient passer par le banc d'épreuve. Pas pour notre haut fonctionnaire, ni pour le responsable même du banc d'épreuve situé à Liège, puisque ces pièces n'accueillent pas de munitions. À titre d'exemple, un autre collectionneur s'est fait avoir par des policiers pour des armes mal datées (produites avant 1895, elles sont en vente libre).

### Poussés à la faute

Avec 804.896 armes légalement détenues en Belgique en octobre 2023 et les milliers d'autres circulant via les réseaux clandestins et criminels, il faut légiférer, c'est net. *"Mais on serre de plus en plus la vis et pas nécessairement avec des résultats tangibles. Rajouter des contraintes aux collectionneurs n'empêchera pas la commission d'attentats ou même des crimes passionnels",* ajoute Paul Dubrunfaut, rappelant l'attaque du 16 octobre dernier ou la tuerie de la place Saint-Lambert à Liège en 2011.

*"Le pouvoir politique peut être influencé par des lobbys disons pacifistes, pour durcir la législation, mais ces lobbys ne font pas toujours le distinguo entre les armes "dangereuses" et les armes qui intéressent les collectionneurs",* soulève-t-il en rappelant également les réactions à chaud des gouvernements suite aux événements traumatiques impliquant des armes à feu. La personnalité du ministre en fonction joue aussi un rôle dans ce durcissement consécutif. *"Certains avaient des idées arrêtées sur la question mais ce n'était pas le cas de tous."* Tout est toujours une question de balance des intérêts: il faut évidemment privilégier la sécurité de tout un

chacun en limitant et contrôlant l'accès aux armes et dans le cas des collectionneurs, leur permettre de vivre leur passion qui revêt une importance considérable en termes de préservation du patrimoine et de l'histoire militaire en général.

Avec une législation trop lourde, trop complexe et trop ouverte à l'interprétation, le risque est de les pousser à la faute ou, dans le pire des cas, à s'affranchir de certaines règles, voire de toutes, et donc des contrôles des autorités. Dans la province de Liège, 75 personnes sont titulaires d'un agrément de collectionneurs, 46 dans la province de Bruxelles-Capitale, 60 dans celle de Luxembourg, 45 à Namur et 41 dans le Brabant wallon. Le Hainaut s'est fait attendre pour nous communiquer les chiffres, mais en extrapolant un peu, les collectionneurs belges francophones sont un peu plus de 300. Une poignée de musées sont aussi titulaires de cet agrément. Les collectionneurs ne sont pas légion, certes, et la problématique pourrait paraître anecdotique.

### Pétoires hors piste

Sauf que d'autres affaires judiciaires se font l'écho de ces collectionneurs "amateurs" qui accumulent des armes à feu soumises à autorisation lors de brocantes ou de marchés dédiés mais sans être titulaires de l'agrément délivré par les gouverneurs de province. Soit par méconnaissance des règles en vigueur, soit pour éviter la lourdeur administrative.

Le fait est que ces armes se retrouveront potentiellement dans des endroits non sécurisés et qu'en cas de cambriolage et de vol, qui nous dit que notre collectionneur non agréé ira déposer plainte? Ou ne serait-ce que signaler la disparition de ses armes par ailleurs non répertoriées au

## "Ajouter des contraintes n'empêchera pas la commission d'attentats ou même des crimes passionnels."

Registre central des armes de la police fédérale? Rien ne le garantit et ces pistolets, fusils et autres pourraient alimenter un marché noir déjà bien trop fourni. Surtout qu'avec les récentes évolutions technologiques, notamment les imprimantes 3D, et la documentation existante sur Internet, fabriquer de quoi remilitariser une arme hors service collectée chez un collectionneur ou reconstituer une arme avec des pièces de provenances diverses est à la portée de tous.

Disposer d'une vue d'ensemble précise de la circulation des armes est d'une importance cruciale pour les forces de l'ordre et la sécurité publique. Mieux vaut savoir où elles se trouvent et surtout avec qui. Pour décrocher un agrément, le futur candidat doit expliquer l'intérêt historique de sa collection, en préciser quelle en sera la composition et montrer patte blanche en fournissant un casier judiciaire vierge. Cette demande est ensuite analysée par un comité qui jugera du bien-fondé ou non de la démarche, la reprécisera avec le demandeur ou tout bonnement la refusera s'il ne sent pas le personnage. Malheureusement pour les collectionneurs du patrimoine à poudre, aucun projet de simplification de la législation sur les armes ne semble à l'ordre du jour. ✕

MANNEKEN-PIS  
**CORRIDA**

4km | 8km

THE MOST BEAUTIFUL  
**CORRIDA**  
VAN DE WERELD.  
NON, PEUT-ÊTRE?

26  
12

FLANDERS BRITISH  
WINTERPAIL

AG

moustique

ABSOLUTERUM  
JOGGERS

BXL  
LAVILLE  
DE STUBBES

VIVA CITE

Zatopek  
magazine

be  
be.brussels

CHEMAY

Zatopekmagazine.com